

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

-oOo=-

Séance du 18 décembre 2006

Elu rapporteur :

N° 2006/394

Restauration du lustre du Théâtre à l'Italienne - Opération de Mécénat - convention avec E.D.F

MM.

I-EXPOSE

Par arrêté en date du 28 décembre 1984, les parties suivantes du Théâtre à l'Italienne de Cherbourg-Octeville faisaient l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques :

- la façade nord avec ses deux retours latéraux et les toitures correspondantes
- le vestibule, le grand escalier, la salle et le foyer, avec l'ensemble de leur décor.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de protection patrimoniale, la Ville de Cherbourg-Octeville se propose de faire procéder à la restauration du lustre de ce théâtre.

En effet, dans le courant de l'année 2005, le lustre a dû être décroché pour des raisons de sécurité, des éléments décoratifs en cristal menaçant de tomber du fait de l'usure des attaches métalliques. Un éclairage temporaire a ensuite été mis en place, permettant la continuité de la saison théâtrale.

Le lustre du théâtre est une pièce importante du décor de la salle principale et concourt à sa valeur, tant esthétique qu'historique. De plus, le public du théâtre y est très attaché et attend avec impatience sa réinstallation.

La restauration du lustre est évaluée à 45 000 € (quarante cinq mille euros) hors taxes. Cette dépense a été prise en compte dans l'élaboration du budget pour l'année 2007.

Sollicitée par la Ville de Cherbourg-Octeville sur une possibilité de partenariat, E.D.F. a répondu favorablement et propose une opération de mécénat avec une participation à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) répartie comme suit :

- Fondation EDF = 30 000 euros
- Délégation régionale EDF Basse-Normandie = 5 000 euros
- Site EDF de Flamanville = 5 000 euros.

Le reste est à la charge de la Ville, soit un montant estimé à 5 000 euros.

Par ailleurs, les trois partenaires E.D.F. souhaitent verser leur participation d'ici à la fin de l'année 2006.

La convention ci-jointe définit les modalités de ce partenariat.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de restaurer et de réinstaller ce lustre présentant une valeur historique et patrimoniale,

Suivant l'avis favorable des commissions promotion, communication, culture ; affaires économiques et portuaires, administration générale, finances, personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANITE, DECIDE

- 1°) D'approuver le principe de cette opération.
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention avec les trois partenaires E.D.F.
- 3°) De procéder à l'opération en 2007.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
La Directrice

D. OLIER
Visa Sous préfecture 21/12/2006
Affichée le 28/12/2006